

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11
juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin
2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,
Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline
VARGIOLU, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à
Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

ADHÉSION AU CLUB DES VILLES
ET TERRITOIRES CYCLABLES ET
MARCHABLES

Délibération : 07.2023.078

Transmis en préfecture le : 10/07/2023

RAPPORTEUR : Madame Claudia VOLFF

Le Club des villes et territoires cyclables et marchables a pour objet de créer une dynamique entre les villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes et des piétons, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables et piétonnes dans les agglomérations.
2. Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'État pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos et de la marche à pied.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie du cycle, associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Cette adhésion permettra à la commune de poursuivre et accentuer son engagement dans les mobilités actives, matérialisé ces dernières années par des événements et animations de promotion du vélo à destination des habitants, une aide à l'achat de vélos à assistance électrique en 2020, des aménagements en voirie pour favoriser la pratique du vélo et de la marche (arceaux vélo, pistes cyclables, sentiers...).

En interne, des animations de promotion des mobilités actives sont réalisées avec notamment la participation au challenge mobilité depuis 3 ans avec en 2023 une augmentation de 30 %, soit 75 personnes participantes représentant 654 kilomètres parcourus autrement qu'en voiture individuelle.

Par ailleurs, la ville a décidé de la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents, une autre mesure interne permettant d'inciter les agents à changer leur mode de transports pour aller vers des modes moins émetteur de gaz à effet de serre.

La politique en faveur de la marche est aussi mise en œuvre en particulier sur l'Espace naturel sensible des Hautes-Barolles, où la commune compte plusieurs sentiers de balades et de randonnées (Sacuny, Clé des Champs, Pressin), dont certains à vocation pédagogique. L'ENS est également entièrement piétonnisé le dimanche et permet le développement de la marche et du vélo et ainsi l'apaisement de cet espace.

Enfin, la commune est engagée depuis 2023 dans la démarche de labellisation de l'ADEME « Territoire Engagé Transition Écologique - Climat Air Énergie » dans laquelle la partie mobilité constitue l'un des 6 axes. Plus particulièrement, des sous-actions concernent la piétonisation de la ville, l'amélioration de sa cyclabilité et la promotion des mobilités actives. Le club des villes cyclables et marchables permettra de répondre à plusieurs enjeux de la démarche dans laquelle la ville s'est engagée.

L'adhésion au club est soumise à la cotisation fixée pour les communes dont l'EPCI est déjà adhérente, d'un montant de 150 euros par an. La Métropole de Lyon étant adhérente, l'adhésion annuelle pour la ville sera donc de 150 euros. L'adhésion est annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 juin 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval au club des villes et territoires cyclables et marchables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la durée du mandat.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette adhésion.
- **PRÉCISER** que la cotisation annuelle sera imputée sur le budget principal de la ville au chapitre 011 « Charge à caractère générale ».

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Claudia VOLFF**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élu ne prend pas part au vote : Fabien BAGNON**

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.